



Avis aux termes de l'article 12 – Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : 1,4-DMN de qualité technique d'Aceto

Numéro d'homologation : 34081

Numéro de la demande : 2019-5879

Numéro de document de l'ARLA : 3190332

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2026** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **31 décembre 2024** accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences précisées doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3

Titre : Données sur les lots à l'échelle commerciale

Après la mise en marché

Exigences : Des données sur cinq lots représentatifs de la production à l'échelle commerciale au site de fabrication approuvé devront être soumises à titre de renseignements à la suite de la mise sur le marché après l'homologation. Les données des lots doivent inclure l'analyse de toutes les impuretés; cette analyse doit avoir été effectuée au moyen d'une méthode ayant une sensibilité d'au moins 1 ppm dans le produit.